

# PROCÉDURE DIF-ÉLUS

*Votre formation  
directement prise  
en charge par le  
Droit individuel à la  
formation des Élus*

L'INSTITUT EUROPÉEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (IEPP) ET ADVOCACI GROUPE (INSTITUT SUPÉRIEUR DES ÉLUS) SONT DES ORGANISMES DE FORMATION AUX ÉLUS DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET TERRITORIALES. CES DEUX ORGANISMES SONT AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR DISPENSER DE LA FORMATION AUX ÉLUS. NOUS CONTRIBUONS À L'EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DONT DISPOSENT LES ÉLUS LOCAUX AINSI QU'À LEUR DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF).

## Procédure pour constituer votre dossier DIF-élus et obtenir le financement de votre formation (\*)

(1) Demandez votre dossier à [contact@is-elus.com](mailto:contact@is-elus.com) en précisant la formation choisie et s'il s'agit bien d'une demande de formation financée dans le cadre du DIF élus, avec vos nom, prénom, collectivité, téléphone et courriel.

(2) Nos services vous contacteront rapidement pour vous transmettre le dossier à remplir et à signer qui sera à nous retourner avec une copie de votre pièce d'identité, d'un RIB personnel et d'un document attestant de l'exercice effectif de votre mandat, le tout sous format PDF.

**Pour toute question, appelez-nous au 01 48 78 06 60. Nous devons recevoir votre dossier au plus tard 65 jours avant la date prévue de la formation.**

(3) Nous vérifions que votre dossier est complet puis nous le transmettons à la Caisse des Dépôts avec une copie pour vous. ATTENTION: Les dossiers incomplets seront rejetés. Avant tout envoi à notre organisme votre dossier doit bien comporter :

- Le formulaire de demande de financement
- Le devis de notre organisme
- La copie de votre pièce d'identité
- Un RIB pour demander sur justificatif le remboursement éventuel de vos frais de déplacement et d'hébergement
- Le document attestant de l'exercice effectif de votre mandat.

(4) Lorsque la CDC aura vérifié vos droits et instruit votre dossier, elle vous enverra avant le début de la formation un avis d'accord de financement entre 3 semaines à 15 jours avant la formation. Elle nous informera également.

Vous devrez alors nous confirmer que vous participerez à la formation à [contact@is-elus.com](mailto:contact@is-elus.com) Dès lors vous pourrez considérer que votre formation est financée et vous serez définitivement inscrit(e) à celle-ci.

\*Dans les limites de votre crédit d'heures disponible. Tout élu qui n'a jamais utilisé son crédit d'heures de formation DIF a le droit en 2019 à 60 heures de formation prises en charge financièrement par le dispositif. (20 heures par an cumulables jusqu'à la fin du mandat).

Faites valoir votre droit pour obtenir le financement de vos formations en utilisant votre crédit DIF-élus.

Si vous ne le connaissez pas, nous vous recommandons toutefois de vérifier votre crédit d'heures auprès du service DIF-élus de la CDC au 02.41.05.20.60